

Conditions générales du jeu-concours AIRE'MOB:

Remportez 25 cadeaux pour fêter le quart de siècle d'exploitation du DUC par Keolis !

Article 1 : coordonnées

Règlement des jeux concours Internationaux de Strasbourg sur le site
www.keolisoise.com

KEOLIS OISE

Les Cailloux de Sailleville

60290 LAIGNEVILLE

Siret n° 527 220 982 00047

Organise ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.keolisoise.com

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans l'Union Européenne.

Cependant, tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Keolis Oise se réservant également, le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible durant la période indiquée sur la page de jeu.

Du 08/12 /2025 au 22/12/2025.

Mécanique du jeu : Pour participer au jeu, il suffit de transmettre à oise@keolis.com ou sur l'agence de Senlis la contribution.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par un groupe de 5 agents Keolis Oise / 5 personnels CCAC qui classeront les propositions de la 25^{ième} à la première, la plus appréciée – la base de référence est de 1 point pour la 25^{ième} proposition à 25 points pour celle la plus appréciée. La liste des participants ainsi que celle des nombres tirés au sort sera archivée après chaque cession de jeu. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés directement par mail et la liste nominative (prénom + initial du nom de famille) pourra être également affichée sur la page Facebook/ Linkedin de Keolis Oise et CCAC.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les parties à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites et réseaux affiliés, sans que cette

Utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Keolis Oise se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots offerts. Il est défini que ne sera possible qu'un lot par nom / prénom/ adresse.

Article 5 : Dotations

Les dotations sont inscrites sur la page / affiche du jeu-concours et sont les suivantes :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 100€ chez les commerçants de Chantilly,
- 2 porcelaines de Gien modèle Chantilly, d'une valeur de 60 et 80€,

- 2 sacs de jute Chantilly, d'une valeur de 26 € pièce,
- 4 pochettes Chantilly et son château, d'une valeur de 20€ pièce,
- 3 pochettes Chantilly, d'une valeur de 15€ pièce,
- 12 lots Keolis, d'une valeur de 15€ chacune.

Article 6 : Retraits des lots

Les lots seront à disposition des gagnants après un échange / point de rendez-vous sur Chantilly.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à la Keolis oise, et pourront être transmises à la CCAC. L'adresse e-mail des participants peut être utilisée pour l'envoi d'e-mailing à caractères informatifs et commerciaux. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.